



TEXTE n° 286

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

11 mai 2004

## PROPOSITION DE LOI

*relative au renforcement de la **responsabilité individuelle**  
des **dirigeants et mandataires sociaux**  
dans les sociétés anonymes ainsi qu'à la transparence  
et au contrôle de leur rémunération dans les sociétés cotées.*

*L'Assemblée nationale n'a pas adopté, en première lecture, la proposition de loi.*

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 mai 2004.*

Le Président,

Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Siège de l'Assemblée nationale  
4, rue Aristide-Briand - 75007 Paris

---

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE  
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

-----  
Texte adopté n° 286 – Proposition de loi rejetée par l'Assemblée nationale relative au renforcement de la responsabilité individuelle des dirigeants et mandataires sociaux dans les sociétés anonymes